

L'observatoire d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation a pour but de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés⁽¹⁾.

Dans ce cadre, depuis le 13 juillet 2018, un observatoire d'analyse et d'appui au développement du dialogue social a été mis en place dans les Yvelines.

Cet observatoire paritaire est composé de 13 membres, salariés et employeurs désignés par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau interprofessionnel ainsi que des représentants de la DIRECCTE qui en assurent le secrétariat⁽²⁾.

Chaque année la présidence sera assurée alternativement par une organisation syndicale de salariés ou une organisation professionnelle d'employeurs.



⁽¹⁾ Ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective (articles L.2234-4 à L.2234-7 du code du travail modifiés par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017).

⁽²⁾ Outre le Responsable de l'Unité Départementale ou son suppléant désigné dans les conditions réglementaires, l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Yvelines est composé :

- au plus de six membres représentant les organisations syndicales de salariés fixées dans le département par arrêté de la DIRECCTE d'Ile de France en fonction de la dernière mesure d'audience syndicale sur le département en application de l'arrêté du 22 juin 2017,
- au plus de six membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs.

Les membres sont désignés par arrêté pris par la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines.

YVELINES



Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social

LA NEGOCIATION COLLECTIVE ET LES ACCORDS QUI EN RESULTENT CONSTITUENT LE SOCLE DU DIALOGUE SOCIAL

Une équipe paritaire au service de votre entreprise pour vous accompagner dans le cadre de vos négociations, vous informer et vous orienter, partager l'expérience des entreprises de votre secteur, vous aider à surmonter d'éventuelles difficultés et diffuser les bonnes pratiques.

Le champ de la négociation collective en entreprise a récemment été modifié et vous permet notamment, par la négociation :

- d'aménager le temps de travail
- de mettre en place des primes
- de définir le taux de rémunération des heures supplémentaires
- d'instaurer un intéressement
- d'accorder des congés pour évènements familiaux
- de fixer des mesures visant à assurer l'égalité professionnelle Femmes/Hommes...

L'OBSERVATOIRE...

- c'est quoi ?
- il concerne qui ?
- il sert à quoi ?
- qui s'en occupe ?
- comment le saisir ?

C'est quoi : cet observatoire analyse et appuie le dialogue social. Il est un facilitateur du dialogue social dans les entreprises.

Il concerne qui : les entreprises de moins de 50 salariés.

Il sert à quoi : il apporte son concours aux entreprises de son ressort dans le domaine du dialogue social, en respectant la confidentialité des informations transmises.

Qui s'en occupe : cette instance paritaire réunit des membres désignés par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs ainsi que des représentants de la Direccte des Yvelines qui en assurent le secrétariat.

Comment le saisir : il peut être saisi par tout employeur ou élu du personnel, ou à défaut d'élu par tout salarié, par toute organisation syndicale de salariés ou par toute organisation professionnelle d'employeurs, **des interrogations qui se posent pour mettre en œuvre une négociation d'accords collectifs ou lors des négociations elles-mêmes.**

La saisine se fait par l'intermédiaire de la boîte messagerie suivante :

IDF-UD78.observatoire@direccte.gouv.fr

et par tél. : **01 61 37 10 51**